

République Française		 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/112	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie Entreprise JOURNET – Réfection glacier Rue des Coreaux du 17 au 24 Novembre 2025		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande de travaux transmise le 17 Novembre 2025 par l'entreprise JOURNET MACONNERIE, 469 Route de LEYNES – Cidex 514 Bis 71570 CHANES, représentée par Mr Gilles JOURNET, pour des travaux de réfection d'un glacier le long de la Rue des Coreaux à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du lundi 17 Novembre 2025 pour une durée de 8 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 17 Novembre 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Claude BOURDON



